



SYNDICAT DES
TECHNICIENS,
AGENTS DE MAÎTRISE,
CADRES
NORMANDIE

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ



L'ensemble du personnel est concerné par la contribution à la
Journée de SOLidarité (JSO), y compris les agents en contrat aidé.



Vous devez vous acquitter d'une journée de solidarité en fonction de votre temps de travail et vous avez **jusqu'au 31 octobre 2026** pour opter via **Horoquartz** (Onglet Gestion > WD4) pour la formule de votre choix :



Déduction horaire de votre compteur (motif JSOD) ou



Retrait d'un jour RTT (motif JSOR)

Quotité de travail	Durée de la journée de solidarité	Crédit si retrait d'un jour de RTT
100%	7h	+ 0h30
90%	6h18	+ 1h12
80%	5h36	+ 1h54
70%	4h54	+ 2h36
60%	4h12	+ 3h18
50%	3h30	+ 4h00



Une fois la formule choisie, vous saisissez le chiffre « **1** » dans le champ « **valeur** ».



Rappel : 1 journée de RTT a été automatiquement déduite en début d'année de votre solde prévisionnel de RTT à titre conservatoire, dans l'attente de votre choix.



À savoir !

La Journée de Solidarité contribue au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Grâce à votre engagement,
vous faites la différence !

Scannez-moi
pour plus
d'infos !



**Des remarques,
des questions ?
Contactez-nous !**

Syndicat.CFE-CGC-Normandie@francetravail.fr